

RELANCE N°2 - AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS /N° 294 DMS-AAC-2023

POUR LA CREATION D'UN POLE DE COMPETENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISEES
(PCPE) POUR ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (HORS TSA) AU SEIN DE LA
COMMUNAUTE 360 SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-CORSE

Date de clôture de l'appel à candidatures: le **24/08/2023**

1. Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

2. Objet de l'appel à candidatures et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

L'ARS de Corse relance l'appel à candidatures pour le déploiement d'un PCPE enfants en situation de handicap sur le territoire de la Haute-Corse.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Rapport « Zéro sans solution » : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches – Denis PIVETEAU, juin 2014 ;
- Instruction N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique.
- Instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- Circulaire N°DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360.

3. Cahier des charges :

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse (www.ars.corse.sante.fr) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : ars-corse-medico-social@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse. Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **24/08/2023** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date seront également déclarés irrecevables s'ils n'ont pas fait l'objet d'un complément total après un délai de 8 jours suivant la notification de l'ARS.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **24/08/2023** (délai de rigueur) seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- Critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité
- Critères d'évaluation du projet (pertinence du projet).

Les dossiers transmis dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

Pour les dossiers respectant les critères d'éligibilité, une analyse sur le fond sera réalisée par le comité de sélection, composé de représentants de l'ARS et de la MDPH de la Collectivité de Corse, sur la base d'une grille de sélection reprenant chaque critère d'évaluation et appliquant la pondération retenue (cf. cahier des charges).

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments le projet qui sera retenu dans le cadre du présent appel à candidatures.

5. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **24/08/2023** (délai de rigueur) par voie dématérialisée (ars-corse-medico-social@ars.sante.fr) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse
Direction du médico-social
AAC « PCPE 360 enfant Haute-Corse »
Quartier Saint Joseph
CS 13 003
20 700 AJACCIO Cedex 9

6. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées au cahier des charges.

7. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à candidatures :

L'ensemble des documents constituant l'appel à candidatures est accessible sur le site Internet de l'ARS : www.ars.corse.sante.fr. Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au :

- Siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction de la santé publique
- Délégation territoriale de Haute Corse auprès du département médico-social de Haute Corse

A Ajaccio, le **09 JUIN 2023**

Directrice Générale de l'ARS de Corse

Marie-Hélène LECENNE

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Présidente de la MDPH de Corse

Lauda GUIDICELLI

